

Direction Générale des Services

03.20.66.58.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT DEUX MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS

Francis VERCAMER Maire, Pascal NYS Adjoint, Ghislaine BUYCK Adjointe, Jean-François LECLERCQ Adjoint, Anne DASSONVILLE Adjointe, Philippe SIBILLE Adjoint, Blandine LEPLAT Adjointe, Laurent PASTOUR Adjoint, Fabienne LEPERS Adjointe, Said LAOUADI Adjoint, Therese NOCLAIN Conseillère déléguée, Chantal LAHARNAR Conseillère, Etienne DELEPAUT Conseiller délégué, Bruno DUQUESNOY Conseiller, Fatima KARRAD Conseillère déléguée, Sabine HONORE Conseillère, Emmanuelle GUILLAIN Conseillère, Kamel MAHTOUR Conseiller délégué, Eugenie CARBON Conseillère, Gaetan DECOSTER Conseiller, Christelle DUTRIAUX Conseillère, Jérôme MEERSEMAN Conseiller délégué, Guillaume BOCQUET Conseiller, Anne-Charlotte DEMEULENAERE Conseillère, Clementine NOUQUERET Conseillère, Sana EL AMRANI Conseillère, Jacques DUPONT Conseiller, Mathilde LOUCHART Conseillère, Karima CHOUIA Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

Barbara RUBIO COQUEMPOT ayant donné pouvoir à Blandine LEPLAT,
Rafik BZIOUI ayant donné pouvoir à Francis VERCAMER,
Jean-Adrien MALAIZE ayant donné pouvoir à Jean-François LECLERCQ,
Thibaut THIEFFRY ayant donné pouvoir à Pascal NYS,

DEL_2025_024**DG - CONVENTION DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE DU DOMAINE PRIVÉ ÉCONOMIQUE ET D'HABITATION DE LA COMMUNE**

Vu l'article 40 de la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ;

Vu l'article L 1611-7-1 §2° du code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers, par convention de mandat l'encaissement de certaines recettes ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales précise les conditions d'exécution financière et comptable des mandats portant sur des opérations d'encaissement et les modalités de contrôle des organismes mandataires intervenant dans le paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes publiques ;

Vu les articles D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 ;

Vu la nécessité pour la commune de percevoir certaines recettes relatives à l'occupation ou à l'exploitation des bâtiments relevant du domaine privé économique et d'habitation de la commune ;

Considérant que le caractère répétitif et procédural de certaines recettes implique une réactivité et une proximité de gestion ne pouvant être assurées efficacement ni par le Trésor Public, ni par les services administratifs de la commune ;

Considérant que le recours à un mandataire permettrait d'optimiser la perception de ces recettes dans le respect des règles comptables et juridiques en vigueur ;

Considérant que le recours à un tel mandat de gestion s'effectue par voie conventionnelle, et que ledit projet de convention de mandat a reçu l'avis conforme du comptable public ;

Vu l'avis conforme de la commission Finances, économie et administration générale du 12 mai 2025 ;

A l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à lancer, par voie de décision, une procédure de mise en concurrence visant à déterminer le choix d'un mandataire de gestion ;
- à confier, par voie de convention, à un mandataire, la mission de perception de certaines recettes afférentes à l'occupation des bâtiments relevant du domaine privé économique et d'habitation de la commune ;
- à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- à inscrire les dépenses au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902990-20250523-DEL_2025_024-DE